



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature du marché 26SM02 « Fourniture, installation et mise en service de dispositifs de recharge de bus électriques »

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 février 2026 et autorisant le Président d'Artois Mobilités ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public dans les conditions et selon les caractéristiques définies par la délibération ;

Vu le marché public n°26SM02 « Fourniture, installation et mise en service de dispositifs de recharge de bus électriques » pour une durée maximale de 4 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le marché public n°26SM02 intitulé « Fourniture, installation et mise en service de dispositifs de recharge de bus électriques » avec la société Eiffage Energie Systèmes sise 3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires 59480 LA BASSE pour un montant estimatif de 1 105 204,50 € HT . Le montant maximal de l'accord-cadre est de 1 680 000 € HT sur les 4 années de ce dernier.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 01/07/2026

Transmission au contrôle de
légalité le 01/07/2026

Certifié exécutoire le
01/07/2026

Pour extrait conforme
Le 01/07/2026
Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
Le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_0E-062-256204165-20260701-2026_33_DP-